

**CONSEIL MUNICIPAL
BEZ ET ESPARON**

Le Conseil Municipal de la Commune de Bez & Esparon (Gard), s'est réuni le Lundi Seize Janvier Deux mille dix-sept, à Dix-Huit Heures Trente, sous la présidence de Monsieur Claude MARTIN, Maire.

Etaient Présents : Mme Sabine MALARTE 2^{ème} Adjoint, M. Paul GRAZIOSO, M. Laurent NEGRE, M. Patrick BOURDIN, Mme Christel VIOT CARVALHO, M. André GAWRA, M. Bernard COUGOULUEGNE, Conseillers.

Absents excusés:

M. Jacques NEGRON – 1^{er} Adjoint

Mme Aurélia SCHAHMANECHE

Absent :

M. Emmanuel RIBEYRE

Secrétaire de séance : Mme Sabine MALARTE

ORDRE DU JOUR :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Secrétariat
Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Agence Postale
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Technique
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Technique

Délibération RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée des dispositions suivantes :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde est accepté et peut être transmis à la préfecture.

Dès publication, les habitants de la commune pourront en prendre connaissance.

Rapport hydrogéologue

L'hydrogéologue a remis ses premiers rapports concernant les sources de Marapluie et du Moulin. De nouvelles analyses doivent être faites. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte ces nouvelles analyses qui permettront la mise aux normes des captages et la validation du schéma directeur. Des demandes de subventions seront faites auprès du département et de l'Agence de l'eau.

D'autres part, Mr Veaute de l'ARS a émis un doute sur le débit de la source alimentant le hameau d'Esparon, il préconise (contrairement à ce qui avait été précédemment décidé en Conseil Municipal qui s'était appuyé sur les prescriptions

du schéma directeur), que la commune garde la source des près de Ferry pour alimenter Esparon, surtout l'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de garder la Source des près de Ferry et d'y faire les analyses nécessaires.

Vœux de la municipalité

Prévus pour le Dimanche 29 Janvier à 15H30 dans la salle polyvalente.

Courriers

- Mr Furer qui vient d'acheter une maison au Hameau de Lasalle demande l'autorisation de poser des dalles sur une parcelle de la commune située entre la route communale et sa maison, afin de ne pas marcher dans la terre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la pose de ces dalles.

- Mr Labinal, Association Massif de Saint Cau :

L'association demande l'autorisation de passage sur l'ancienne voie ferrée au lieu-dit « Les Renégouses » afin d'évacuer le bois issu des coupes de régénération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le passage des camions, les piétons devront être respectés, la route devra être remise en l'état et les restrictions de tonnage respectées. La municipalité décline toute responsabilité.

- Ecole de Bez :

L'institutrice de l'école de Bez sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour la classe verte du mois de Juin. Deux enfants de la commune y participent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose une subvention de 50 € par enfant, soit la somme de 100€.

- Moto Club Pays Viganais :

Le Moto club présente le parcours de l'édition 2017 du trial à l'ancienne qui se déroulera les 11 et 12 Mars, sur les Communes d'Arre et de Bez.

- Sapeurs-pompiers volontaires :

Mr Le Maire donne lecture de ce courrier et souhaite qu'une copie apparaisse sur le compte-rendu du Conseil Municipal :

« Nous vous alertons aujourd'hui, sur la réduction dès le mois de février 2017 de nos moyens d'interventions en pays Viganais et de la délocalisation prochaine du Service Mobile d'Urgence le SMUR de Ganges, sur Saint Hippolyte du Fort.

Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Gard, en accord avec le Président du Conseil d'Administration du SDIS a pris la décision de retirer, 1 Sapeur-Pompier Volontaire, de garde la nuit sur la caserne du Vigan, afin d'augmenter les effectifs des casernes de Nîmes et celle de Margueritte (dans un budget contraint.)

Suite à plusieurs réunions avec notre hiérarchie nous comprenons qu'un désert rural en matière de secours est en train de se constituer.

Pour information, début 2017 la caserne du Vigan va être équipée d'un simple interphone sur le portail.

Pour quelle raison ?

Dès lors qu'il y aura une ambulance en intervention, il n'y aura plus aucun Sapeurs-Pompiers Volontaires de garde en caserne la nuit.

Ces mêmes pompiers seront «remisés» chez eux, en astreinte!

Conséquence : Caserne vide de tous personnels !!!

- Qu'advient-il de la victime se présentant de nuit, au portail de la caserne, en ayant besoin de soins?

- Les délais d'intervention seront augmentés de 10 à 20 mn !

Quelle conséquence sur un feu de cheminée, un feu de voiture, un accident de circulation, un feu d'entrepôt ou d'usine ?

Quel sera le délai lorsque le SMUR sera basé à St Hippolyte du Fort et l'intervention située à Campestre et Luc, Alzon, Blandas et/ou Valleraugue ?

Quelles seront les conséquences sur un malaise cardiaque, une hémorragie, un accident de chasse, un accouchement ? »

A la lecture de ce courrier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient les sapeurs-pompiers volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix-neuf heures Vingt minutes.

Le Maire

Claude MARTIN

